



FICHE DE JUMELAGE LEGER - MAROC

FICHE DE JUMELAGE LEGER - MAROC	
Intitulé du projet:	Renforcement des capacités de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA)
Administration bénéficiaire:	Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA)
Référence du jumelage:	MA 18 ENI AG 01 20 TWL
Référence de l'avis de publication:	

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

Table des matières

1	Informations générales	- 4 -
1.1	Programme.....	- 4 -
1.2	Secteur de jumelage.....	- 4 -
1.3	Budget financé par l'UE	- 4 -
2	Objectifs	- 4 -
2.1	Objectif général	- 4 -
2.2	Objectif spécifique.....	- 4 -
2.3	Contribution à la réforme du secteur et au Plan d'Action Maroc-UE.....	- 4 -
2.3.1	Contribution à la stratégie nationale de développement durable de la pêche ..	- 4 -
2.3.2	Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE.....	- 4 -
3	Description	- 5 -
3.1	Contexte et justification.....	- 5 -
3.1.1	Situation dans le secteur de l'aquaculture	- 5 -
3.1.2	Administration bénéficiaire.....	- 6 -
3.1.3	Cadre juridique.....	- 6 -
3.2	Réformes en cours	- 8 -
3.3	Activités connexes.....	- 8 -
3.3.1	Assistance bilatérale et multilatérale déjà fournie.....	- 8 -
3.3.2	Autres assistances extérieures	- 8 -
3.4	Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables.....	- 9 -
3.5	Volets et résultats par volet	- 10 -
3.5.1	Volet 1 : Accompagnement à l'amélioration de la biosécurité aquacole	- 10 -
3.5.2	Volet 2 : Renforcements des capacités techniques et mise en place des outils de bonnes pratiques de gestion de fermes aquacoles	- 10 -
3.5.3	Volet 3 : Dispositifs de certification volontaire et mise en pratique des outils de certification.....	- 11 -
3.6	Activités prévues	- 12 -
3.6.1	Activités générales	- 12 -
3.6.2	Activités par volet	- 12 -
3.7	Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire	- 15 -
3.7.1	Profil et tâches du Chef de Projet.....	- 15 -
3.7.2	Profil et tâches des autres experts à court terme	- 15 -
4	Budget	- 16 -
5	Modalités de mise en œuvre.....	- 16 -
5.1	Organisme de mise en œuvre, responsable de la passation des marchés et de la gestion financière	- 16 -
5.2	Cadre institutionnel.....	- 16 -
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire	- 17 -
5.3.1	Homologue du CP	- 17 -

5.3.2	Personne de contact.....	- 17 -
6	Durée du projet.....	- 17 -
7	Durabilité.....	- 17 -
8	Questions transversales	- 17 -
8.1	Egalité des chances	- 17 -
8.2	Environnement.....	- 17 -
8.3	Couverture régionale	- 17 -
9	Conditionnalité et échelonnement.....	- 17 -
10	Indicateurs de performance	- 18 -
11	Infrastructures disponibles	- 18 -
12	Annexes du document d'action	- 18 -
12.1	Annexe 1 - Matrice du cadre logique.....	- 20 -
12.2	Annexe 2 - Organigramme de L'ANDA	23
12.3	Annexe 3 – Conventions internationales applicables	25
12.4	Annexe 4 - Textes juridiques applicables	27
12.5	Annexe 5 - Acquis et normes de l'UE applicables	29
12.6	Annexe 7 – Principaux livrables	32
12.7	Annexe 8 - Calendrier indicatif des activités.....	33

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 PROGRAMME

Programme « Réussir le Statut Avancé II (RSA II) » ;
Décisions n° 2013/24-875, 2014/037-845, 2017/040-759 et 2018/041-696
Ce jumelage sera établi en gestion indirecte, avec les Autorités du Maroc.

Pour les demandeurs britanniques: Veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni¹ le 1 février 2020, et notamment de ses articles 127 (6), 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni. Les résidents et les entités britanniques sont donc éligibles pour participer au présent appel.

1.2 SECTEUR DE JUMELAGE

AG – Agriculture et Pêche

1.3 BUDGET FINANCE PAR L'UE

Le montant maximal de la subvention est de 250.000 EUR

2 OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL

Contribuer au développement durable de l'aquaculture au Maroc

2.2 OBJECTIF SPECIFIQUE

Accroître les compétences de l'ANDA et des acteurs privés du secteur aquacole en termes de gouvernance, de salubrité, de qualité et de certification en se rapprochant des bonnes pratiques européennes et internationales

2.3 CONTRIBUTION A LA REFORME DU SECTEUR ET AU PLAN D'ACTION MAROC-UE

2.3.1 Contribution à la stratégie nationale de développement durable de la pêche

Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable de la pêche, dit « plan Halieutis » lancé en 2009 par le Gouvernement du Royaume du Maroc².

Ce plan vise la mise à niveau et la modernisation des différents maillons de la chaîne de valeur du secteur ainsi que l'amélioration de sa compétitivité et de ses performances. Comptant parmi les 16 grands projets de la stratégie Halieutis, l'aquaculture est considérée comme l'une des filières prioritaires amenée à constituer un levier de croissance et de création d'emploi dans le respect des exigences liées à la protection de l'environnement.

Pour ce faire, il a prévu la création d'une Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture (ANDA) dotée des compétences techniques, juridiques et managériales à même de promouvoir un développement harmonieux et durable du secteur.

2.3.2 Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE

La coopération entre le Maroc et l'UE est détaillée sur le site de la Délégation de l'UE au Maroc : https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr

¹ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

² http://www.maroc.ma/fr/system/files/documents_page/HALIEUTIS%20Marrakech2010.pdf

Le Plan d'Action Maroc-UE pour la mise en œuvre du Statut Avancé (2013-2017)³⁴ reprend dans son chapitre 6.5 sur la Réforme de l'Agriculture et de la Pêche, les actions suivantes :

- Renforcement de la réglementation et normalisation de la conformité non sanitaire et codes de bonne pratique des produits agricoles et de la Pêche
- Mise en œuvre d'un cadre de gouvernance de la pêche en cohérence avec le contenu et les objectifs de la Stratégie Halieutis et avec la politique commune de pêche en matière de conservation et d'exploitation durable des ressources halieutiques et de domaines d'intérêt partagés
- Mise en œuvre de la Stratégie Halieutis en cohérence avec l'objectif de convergence réglementaire portant principalement sur la durabilité de la ressource halieutique

3 DESCRIPTION

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1.1 Situation dans le secteur de l'aquaculture

Au Maroc, l'histoire de l'aquaculture remonte aux années 1950, avec le lancement de l'élevage d'huîtres dans la lagune d'Oualidia. Des élevages intensifs ont également vu le jour en 1985 sur la côte méditerranéenne dans la lagune de Nador et ensuite au large de M'Diq. La production était essentiellement concentrée sur le bar européen, la dorade royale et les huîtres.

Dix années plus tard, la pénéculture est introduite au niveau de l'embouchure de Moulouya avec la production de crevettes. Au début de l'an 2000, un élevage de conchyliculture, dédié au grossissement des coquillages bivalves, est lancé dans la baie de Dakhla.

En 2019, l'aquaculture marine au Maroc est assurée par 21 fermes aquacoles, pour une production de près de 900 tonnes en produit conchylicole et en poisson et offrant 200 emplois à temps plein. Ces chiffres, encore loin de l'objectif des 200.00 tonnes de production aquacole en 2020, restent marginaux en comparaison avec la production halieutique totale, qui a atteint 1,31 million de tonnes de poissons en 2018 (dont 26 000 tonnes par la pêche industrielle et 1,28 million de tonnes par la pêche côtière et artisanale).

Dans ce contexte, l'ANDA a été créée en 2011 à Rabat afin de répondre aux objectifs de la stratégie citée ci-dessus et de faire de l'aquaculture une activité moteur et efficace pour réduire la pression halieutique sur les stocks et, en même temps, satisfaire l'augmentation de la demande en produits d'origine aquatique.

Durant cette phase cruciale du développement du secteur, l'ANDA s'est engagé dans la mise en place de réformes et dans un processus de convergence vers les exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes. L'objectif est de mettre en place un cadre législatif et réglementaire et les outils adéquats pour améliorer l'attractivité du secteur pour les investisseurs potentiels. D'ailleurs, dès 2016, le secteur a fait l'objet dans le cadre du programme RSA II d'un Plan d'action indicatif sectoriel (PAIS), devant permettre de définir la portée et le rythme du processus de convergence réglementaire dans le secteur aquacole et d'aider à faire de l'aquaculture marine un relais de croissance du secteur de la pêche. Ce PAIS a pour objectifs spécifiques de :

- Mettre à niveau le secteur de l'aquaculture marine,
- Renforcer et consolider le cadre législatif et réglementaire couvrant toute la chaîne de valeur aquacole,
- Renforcer le mode de gestion et de conduite des fermes aquacoles et mettre à niveau les capacités méthodologiques des opérateurs privés du secteur en la matière ;

³ https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/morocco_enp_ap_final_fr_0.pdf

⁴ Le Plan d'Action Maroc-UE pour les années 2018 et suivantes est en cours de négociation. Les actions à mettre en œuvre pourraient évoluer.

- Renforcer les compétences des ressources humaines des différentes administrations impliquées directement dans le secteur;
- Elaborer et mettre en place les différents outils de vulgarisation de l'activité aquacole ;
- Elaborer un programme de formation et de développement des compétences des acteurs privés "employeurs" et "employés" du secteur aquacole.

En capitalisant sur les résultats obtenus depuis sa création, en particulier ceux des études juridiques, de planification aquacole et des plans de formation et d'accompagnement des investisseurs, l'ANDA est actuellement dans une phase d'opérationnalisation qui consiste à mettre en œuvre les plans régionaux d'aménagement et de développement aquacoles le long du littoral national. Pour ce faire, elle a lancé, plusieurs appels à manifestation d'intérêt en vue de donner plus de visibilité aux investisseurs, de les orienter dans leurs choix et de les accompagner dans la concrétisation de leurs projets aquacoles.

3.1.1 Attentes et besoins de l'ANDA

L'aquaculture étant à la veille d'un développement important, le secteur doit partir sur de bonnes bases en capitalisant sur les expériences mondiales en termes de techniques de conduite et de gestion des élevages aquacoles.

Bien qu'ayant déjà bénéficié d'assistance technique (voir section 3.3), l'ANDA n'a pas encore la capacité suffisante pour efficacement accompagner la filière, notamment aux niveaux :

- des conditions de gestion et d'exploitation des fermes aquacoles et les obligations à respecter par les exploitants ou les opérateurs aquacoles ;
- des impératifs de contrôle sanitaire et zoo-sanitaire pour les animaux en élevage et des exigences de sécurité sanitaire des aliments pour le consommateur final ;
- de la protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- des conditions de certification et de commercialisation et de mise sur le marché des produits des produits aquacoles ;
- de la qualification des personnes appelées à exercer au sein des fermes aquacoles.

Le projet de jumelage a pour objectif de contribuer au renforcement des capacités techniques du personnel de l'ANDA, sur ces différents points.

3.1.2 Administration bénéficiaire

Le bénéficiaire du jumelage est l'**Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA)**.

L'ANDA a été créée par la Loi n° 52-09 promulguée par le Dahir n°1-1-201 du 14 rabii I 1432 (18 février 2011) et a pour mission principale de promouvoir le développement de l'aquaculture notamment pour :

- mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'aquaculture.
- lancer des plans d'actions spécifiques en application des orientations données par la stratégie nationale du secteur halieutique et par le cadre réglementaire y afférent.
- promouvoir les activités d'aquaculture et le développement des échanges y afférent tant à l'échelle nationale qu'internationale

Ses ressources humaines se composent de 61 employés, dont 75% de cadres et 47,5% de femmes. L'ANDA se structure en 3 Départements, 11 Services et une représentation régionale à Dakhla.

L'organigramme est en annexe 2.

Des détails sur l'ANDA sont disponibles sur le site <https://www.anda.gov.ma/>

3.1.3 Cadre juridique

3.1.3.1 Conventions internationales

Une vingtaine de conventions, protocoles et accords internationaux concernent l'aquaculture au Maroc, que ce soit dans les domaines de la pollution, de la préservation des ressources, du changement climatique ou de la pêche.

La liste de ces textes internationaux est en annexe 3.

3.1.3.2 Cadre juridique national

Actuellement, l'activité de l'aquaculture est régie par les dispositions du Dahir portant la loi n°1-73-255 du 27 choual 1393, 23 Novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime tel que modifié et complété et les textes pris pour son application notamment :

- Le Décret n° 2-08-562 du 13 hijja 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche maritime, tel que complété et modifié,
- L'Arrêté du 26 mai 2010 tel que complété, relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de la convention de concession y afférente,
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n°1375-17 du 13 ramadan 1438 (8 juin 2017), fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de ferme aquacole.

Ce dispositif juridique prévoit l'obligation de demander, au préalable, une autorisation, assortie d'un projet de convention de concession, auprès des services compétents relevant de l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime.

D'autres dispositions législatives interviennent dans la gestion et le développement de l'activité aquacole, notamment :

- Le Dahir du 30 novembre 1918 relatif aux occupations temporaires du domaine public (occupation et utilisation des parcelles du domaine public maritime), tel que modifié et complété,
- La Loi n°36-15 sur l'eau (occupation du domaine public hydraulique) ;
- La Loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement (l'acceptabilité environnementale des projets aquacoles);
- La Loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires (enregistrement et agrément sur le plan sanitaire des fermes aquacoles) ;
- La Loi 24-89 édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux vivants, de denrées animales, de produits d'origine animale, des produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce (conditions sanitaires d'importation des naissains et des alevins, de l'alimentation, exportation des produits, etc.);
- Le Dahir portant la Loi n°1-75-291 du 8 octobre 1971 édictant des mesures relatives à l'inspection des denrées animales et d'origine animale (certification des produits pour leur mise sur le marché);
- Le Dahir portant la Loi n° 1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses (mesures de police sanitaire à entreprendre en cas d'apparition de maladies contagieuses des poissons, des mollusques et des crustacées).

A ces textes juridiques de base en matière d'autorisation et de concession relatives à l'exercice d'une activité aquacole, il convient d'ajouter les textes prévoyant les administrations et organismes habilités à intervenir directement ou indirectement dans une

étape ou dans une autre de cette procédure, de par les attributions qui leur sont dévolues par leurs textes particuliers, ainsi que par les textes prévoyant des règles pouvant intervenir dans la gestion des activités aquacoles.

Tous ces textes sont répertoriés en annexe 4.

3.2 REFORMES EN COURS

Les priorités du Maroc pour réussir une véritable politique sectorielle dans le domaine de l'aquaculture en respect des conventions de partenariat avec l'UE, portent principalement sur les axes suivants :

- une politique claire en faveur du développement de l'aquaculture
- un appui à la recherche scientifique et un transfert de technologie
- une orientation vers la qualité des produits aquacoles permettant d'accéder aux marchés européens

3.3 ACTIVITES CONNEXES

3.3.1 Assistance bilatérale et multilatérale déjà fournie

3.3.1.1 Union européenne

- **Appui au processus de la Convergence législative et réglementaire dans le domaine de l'aquaculture/Assistance technique en 2015 financé par le programme RSA 1 :**

Cette assistance technique entrant dans le cadre du RSA-I étalée sur 8 mois, a consisté en une «Evaluation de l'écart juridique » existant entre un projet de loi relative à l'aquaculture marine élaboré par l'ANDA et les exigences de l'Acquis et les bonnes pratiques européennes. Cette assistance technique a été fort bénéfique car elle a permis à l'ANDA la mise à niveau du projet de loi en question avec les dispositions pertinentes de l'Acquis européen et également d'élaborer des projets de textes d'application.

- **Renforcement de l'Aquaculture (356-828 MA/38 -Jumelage léger – 250.000 EUR – 8 mois -fév.2015 à oct.2015) :**

Ce projet de jumelage avec l'UE, mis en œuvre par l'Administration française chargée de l'aquaculture, a permis le renforcement des capacités de l'ANDA pour la maîtrise des techniques de production aquacole en s'inspirant de l'expérience et des meilleures pratiques européennes en la matière. Il a répondu aux attentes de l'ANDA à travers la mise en œuvre de 5 activités : 1. Le renforcement du savoir-faire en termes d'ingénierie aquacole, indispensable à la maîtrise de l'installation de projets aquacoles ; 2. L'accompagnement au développement de modèles de montage financier de projets aquacoles adaptés au contexte marocain ; 3. Le perfectionnement du rôle de « Guichet de l'aquaculteur », joué par l'ANDA ; 4. Le soutien à la traçabilité et à la labellisation des produits aquacoles ; 5. L'introduction du principe de développement durable dans la Stratégie de développement de l'aquaculture.

- **Assistance technique pour l'élaboration d'une étude d'impact juridique conformément aux disposition du décret n°2-17-585 du 23 novembre 2017 relatif à l'étude d'impact devant accompagner certains projets de loi.**

C'est une étude préalable, devant anticiper notamment les impacts et les conséquences juridiques, socio-économiques et environnementales du projet de loi relative à l'aquaculture marine proposée par l'ANDA.

3.3.2 Autres assistances extérieures

3.3.2.1 Coopération multilatérale

- **Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) relevant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUAA, FAO en anglais) :**

En ligne avec la stratégie Halieutis, la coopération a consisté en:

- l'élaboration d'un programme de suivi environnemental,
- une formation sur la modélisation des capacités de charge, la modélisation hydrodynamique et la modélisation de la dispersion des particules
- une formation sur le suivi sanitaire des écloses et des fermes aquacoles

- **FAO : Appréciation de l'action globale et des réalisations sectorielles de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture et appui à l'élaboration d'une stratégie pour le développement de l'aquaculture au Maroc (TCP/MOR/3603) :**

Un bilan-diagnostic des principales actions de l'ANDA au cours de ses cinq premières années d'existence a été réalisé afin de lui permettre de consolider ses acquis et d'élaborer une stratégie à l'horizon 2030. Cette dernière va lui assurer d'être en capacité de promouvoir et développer une aquaculture intégrée durable, compétitive et respectueuse de l'environnement.

3.3.2.2 Coopération bilatérale

- **Programme GIZC :**

L'ANDA et le Ministère de l'Environnement ont élaboré en coopération avec GIZC et la Banque Mondiale, une étude relative à l'évaluation environnementale stratégique (EES). L'objectif de cette dernière était de renforcer le processus de prise de décisions en matière d'intégration environnementale et sociale à l'amont des projets de développement aquacoles.

3.4 LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES

Il est expressément prévu que, pour la mise en œuvre des réformes, le Maroc prendra en compte la convergence réglementaire et, de manière graduelle, les normes européennes pertinentes dans le domaine de l'aquaculture et notamment pour l'ANDA.

A ce jour, les principales références de l'Acquis applicables portent sur:

- la stratégie aquacole (3 communications)
- la politique commune de pêche – PCP- (1 règlement)
- le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche – FEAMP – (1 règlement)
- l'espace maritime (1 directive)
- les habitats de la faune et flore (1 directive)
- les oiseaux (1 directive)
- le milieu marin (1 directive)
- l'eau (1 directive)
- les statistiques (1 règlement)
- les évaluations d'impacts environnementaux –EIE- plans et projets (2 directives)
- les espèces exotiques (1 règlement)
- les eaux usées (1 directive)
- les eaux conchylicoles (1 directive)
- les maladies des animaux (1 directive)
- l'importation des animaux (1 règlement)
- les aliments pour animaux (1 directive et 3 règlements)
- les résidus (1 directive et 3 règlements)
- les médicaments vétérinaires (1 directive)
- la sécurité sanitaire des aliments (7 règlements)
- le contrôle des produits des pays tiers (3 directives et 1 règlement)
- le marché et les consommateurs (3 règlements)
- la production biologique (4 règlements)

Un tableau détaillé est en annexe 5.

3.5 VOILETS ET RESULTATS PAR VOLET

A terme, le secteur aquacole national sera doté d'une expertise nationale et d'outils structurants permettant son développement en diapason avec les avancées enregistrées à l'échelle internationale. Ce projet permettra alors la concrétisation des résultats suivants :

- l'ANDA est en capacité de cerner les pratiques aquacoles durables,
- l'ingénierie et l'expertise de l'ANDA et de ses partenaires est renforcée pour lui permettre de conseiller et d'accompagner les projets d'investissements aquacoles vers une production de qualité reconnue,
- les acteurs privés sont en mesure de conduire les opérations d'installation des projets aquacoles suivant un protocole qui s'allie aux orientations des guides de bonnes pratiques techniques et sanitaires.

3.5.1 Volet 1 : Accompagnement à l'amélioration de la biosécurité aquacole

Résultat	Indicateurs
Résultat 1 : L'ANDA et ses partenaires publics maîtrisent le programme de biosécurité	<ol style="list-style-type: none"> 1. 20 cadres de l'ANDA et de ses partenaires publics (DPM, ONSSA, INRH) sont formés sur la gestion progressive pour l'amélioration de la biosécurité 2. Le plan national de biosécurité est revu, amélioré et partagé
Résultat 2 : L'ANDA et ses partenaires institutionnels disposent des outils pour mettre en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des fermes d'élevage à la biosécurité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un guide de bonnes pratiques sanitaires en pisciculture –fondé sur les 4 piliers de la biosécurité- identifiant les principaux points critiques/mesures correctives/préventives est approuvé par l'ANDA 2. Un guide similaire de bonnes pratiques sanitaires en conchyliculture - fondé sur les 4 piliers de la biosécurité- identifiant les principaux points critiques/mesures correctives/préventives- est approuvé par l'ANDA 3. 8 cadres de l'ANDA, l'ONSSA et l'INRH sont formés pour être formateurs/vulgarisateurs sur ces bonnes pratiques sanitaires et de biosécurité
Résultat 3 : Le savoir-faire en matière de Bonnes Pratiques (BP) sanitaires est transféré aux opérateurs aquacoles marocains	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les guides sont présentés et diffusés auprès des opérateurs 2. 2 fermes piscicoles et 2 fermes conchylicoles sont assistées pour mettre en œuvre les BP sanitaires au sein de leur entreprise.

3.5.2 Volet 2 : Renforcements des capacités techniques et mise en place des outils de bonnes pratiques de gestion de fermes aquacoles

Résultat	Indicateurs
----------	-------------

<p>Résultat 4 : L'ANDA maîtrise les bonnes pratiques techniques d'installation des projets et dispose de la capacité pour encadrer les opérateurs aquacoles et leur transférer des connaissances scientifiques, techniques et des pratiques innovantes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 20 cadres de l'ANDA et de ses partenaires publics (DPM, ONSSA et INRH) sont formés théoriquement et pratiquement (i) sur les différents aspects de la gestion des élevages et (ii) sur les meilleures techniques de production dans l'aquaculture 2. 5 cadres de l'ANDA participent à une visite en Europe pour étudier (i) les aspects de la gestion et de conduite des élevages et (ii) les meilleures techniques de production en aquaculture
<p>Résultat 5 : L'ANDA dispose des supports documentaires et du savoir-faire pour mettre en place un programme d'accompagnement des fermes d'élevage</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 3 guides des bonnes pratiques de gestion et de conduite des élevages aquacoles (piscicoles, conchylicoles et d'algoculture) sont élaborés 2. Les guides sont testés dans 3 fermes pilotes (une piscicole, une conchylicole et une d'algoculture) et évalués positivement par leurs opérateurs 3. 12 cadres de l'ANDA sont formés pour être formateurs/vulgarisateurs des bonnes pratiques de gestion de fermes aquacoles
<p>Résultat 6 : Le savoir-faire en matière de BP de gestion est transféré aux opérateurs aquacoles marocains</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les guides des bonnes pratiques de gestion et de conduite des élevages aquacoles (piscicoles, conchylicoles et d'algoculture) sont diffusés et vulgarisés auprès des professionnels marocains 2. 6 projets aquacoles en cours d'installation sont assistés techniquement suivant les guides élaborés (2 entreprises par guide).

3.5.3 Volet 3 : Dispositifs de certification volontaire et mise en pratique des outils de certification

Résultat	Indicateurs
<p>Résultat 7 : L'ANDA dispose des supports et outils pour le développement et la promotion de la certification selon le mode bio</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un système de certification bio est élaboré et expliqué aux cadres techniques et juridiques de l'ANDA 2. Un guide de procédures sur la mise en œuvre de la certification bio, à destination des opérateurs privés est élaboré 3. Un programme d'action pour la mise en œuvre de la certification (actions tout au long de la chaîne de valeur) est proposé à l'ANDA
<p>Résultat 8 : L'ANDA est en capacité de bien conseiller les porteurs de projets et de promouvoir les pratiques en mode bio</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation d'une visite en Europe pour étudier les aspects de la certification bio des élevages aquacoles 2. Les acteurs publics et privés (ANDA, DPM, INRH, DDFP, AMA) sont formés sur la certification en mode bio 3. 5 cadres de l'ANDA sont formés pour être formateurs/vulgarisateurs sur la certification bio des fermes aquacoles

<p>Résultat 9: Le savoir-faire en matière de certification est transféré aux opérateurs aquacoles marocains</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le guide est présenté et diffusé 2. Une procédure de conseil aux entreprises aquacoles privées intéressées par la certification bio est établie
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.6 ACTIVITES PREVUES

3.6.1 Activités générales

En plus des activités liées aux composantes et aux indicateurs ci-dessus, ce projet organisera également deux activités générales de façon à s'assurer de sa visibilité : une au moment du lancement du projet et une seconde à l'issue de l'achèvement du projet, visant à présenter les résultats obtenus.

Activité 01 : Démarrage du projet et atelier de lancement

Organiser un séminaire de lancement d'une demi-journée auquel seront conviées les parties prenantes et qui sera l'occasion de réunir un premier Comité de Pilotage (CoPil).

Cet atelier de lancement fournira aux participants l'opportunité de recevoir une information détaillée au sujet des objectifs du projet, des résultats obligatoires attendus et du plan des activités.

Activité 02 : Conférence de clôture du projet

Organiser une conférence de clôture qui présentera aux parties prenantes les résultats atteints dans le cadre du projet et qui sera l'occasion de réunir le CoPil de clôture lors duquel le Chef de Projet remettra le rapport final.

Cette conférence, organisée sous forme de table ronde permettra de présenter les résultats du projet et s'achèvera par des recommandations communes pour des actions de suivi et des leçons dont on pourrait tirer profit lors de la mise en œuvre de projets similaires.

De plus, et pour assurer une gestion et un suivi efficace, des réunions régulières du Comité de pilotage seront organisées (voir ci-dessous « Profil et tâches du Chef de Projet »).

3.6.2 Activités par volet

A/ Volet 1 : Accompagnement à l'amélioration de la biosécurité aquacole

<p><u>Résultat 1</u> : L'ANDA et ses partenaires publics maîtrisent le programme de biosécurité</p>

Activité 1.1 : Etude comparative (benchmarking) sur les bonnes pratiques sanitaires et de biosécurité en aquaculture (conchyliculture + pisciculture) dans au moins 3 pays à forte activité aquacole

Activité 1.2 : Sessions de formation théorique, argumentée par cette étude

Activité 1.3 : Elaboration/amélioration du plan de biosécurité national

<p><u>Résultat 2</u> : L'ANDA et ses partenaires institutionnels disposent des outils pour mettre en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des fermes d'élevage à la biosécurité</p>

Activité 2.1 : Elaboration d'un guide de bonnes pratiques sanitaires en pisciculture fondé sur les quatre piliers de la biosécurité à savoir :

- renforcer la prévention au niveau des exploitations grâce à un élevage responsable (notamment en réduisant la résistance aux antimicrobiens dans l'aquaculture et en utilisant des solutions de remplacement adaptées)
- améliorer la gouvernance de la biosécurité aquacole en mettant en œuvre l'approche de gestion progressive, en améliorant l'interprétation et l'application des normes internationales
- approfondir la connaissance de l'économie de la santé dans le secteur aquacole (charges et investissements, coût d'opportunité)
- améliorer la préparation aux situations d'urgence (outils d'alerte rapide et de prévision, détection rapide, réaction rapide, etc.) à tous les niveaux

Activité 2.2 : Elaboration d'un guide de bonnes pratiques sanitaires en conchyliculture fondé sur les quatre piliers de la biosécurité.

Activité 2.3 : Formation des formateurs/vulgarisateurs des bonnes pratiques sanitaires aquacoles et de la biosécurité

Résultat 3 : Le savoir-faire en matière de BP sanitaires est transféré aux opérateurs aquacoles marocains

Activité 3.1 : Présentation et diffusion des guides de bonnes pratiques auprès des opérateurs

Activité 3.2 : Assistance de mise en œuvre des BP sanitaires dans 4 fermes aquacoles en cours d'installation (2 piscicoles + 2 conchylicoles).

B/ Volet 2 : Renforcement des capacités techniques et mise en place des outils de bonnes pratiques de gestion de fermes aquacoles

Résultat 4 : L'ANDA maîtrise les bonnes pratiques de gestion et de conduite des projets aquacoles et dispose de la capacité pour encadrer les opérateurs aquacoles et leur transférer des connaissances scientifiques, techniques et des pratiques innovantes

Activité 4.1 : Etude comparative (benchmarking) sur les bonnes pratiques de gestion et de conduite des élevages en aquaculture (conchyliculture + pisciculture) dans au moins 3 pays à forte activité aquacole

Activité 4.2 : Sessions de formation théorique et pratique au profit des cadres de l'ANDA et de ses partenaires sur les différents aspects de gestion des élevages pour le renforcement des capacités et l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles dans l'aquaculture

Activité 4.3 : Organisation de stages/visites au profit de l'ANDA du secteur aquacole au sein des installations aquacoles européennes

Résultat 5 : L'ANDA dispose des supports documentaires et du savoir-faire pour mettre en place un programme d'accompagnement des fermes d'élevage

Activité 5.1 : Elaboration de guides de bonnes conduites et de gestion des élevages aquacoles (piscicoles, conchylicoles et d'algoculture) à diffuser auprès des professionnels du secteur aquacole au Maroc - en traitant notamment les aspects suivants :

- la construction
- la gestion des cheptels et des fermes aquacoles
- l'entretien des installations et du matériel

- l'alimentation animale
- l'utilisation de l'énergie
- la gestion des intrants

Activité 5.2 : Validation des guides auprès des opérateurs : mise en pratique (test) des guides dans 3 fermes pilotes

Activité 5.3 : Formation des cadres de l'ANANDA pour devenir formateurs/vulgarisateurs des BP en matière de conduite des élevages aquacoles

Résultat 6 : Le savoir-faire en matière de gestion est transféré aux opérateurs aquacoles marocains

Activité 6.1 : Présentation, diffusion et vulgarisation des guides

Activité 6.2 : Assistance technique de 6 projets aquacoles en cours d'installation dans l'utilisation des guides (deux entreprises par guide)

C/ Volet 3 : Dispositifs de certification volontaire et mise en pratique des outils de certification

Résultat 7 : L'ANANDA dispose des supports et outils pour le développement et la promotion de la certification aquacole

Activité 7.1 : Elaboration d'un système modèle de certification aquacole bio, présenté et expliqué aux cadres de l'ANANDA et ses partenaires

Activité 7.2 : Elaboration d'un guide de procédures sur la mise en œuvre de la certification bio dans les élevages aquacoles

Activité 7.3 : Elaboration d'un programme d'action pour la mise en œuvre de la certification aquacole bio (actions tout au long de la chaîne de valeur)

Résultat 8 : L'ANANDA est en capacité de bien conseiller les porteurs de projets et de promouvoir les pratiques en mode bio

Activité 8.1 : Visite dans des fermes aquacoles européennes dont la production est certifiée bio

Activité 8.2 : Formation théorique et pratique sur la certification en mode bio au bénéfice des cadres de l'ANANDA et de ses partenaires (formation des formateurs/vulgarisateurs). Une démonstration pratique effectuée sur un élevage au Maroc pourrait être envisagée.

Activité 8.3 : Formation de cadres de l'ANANDA pour être formateurs/vulgarisateurs sur la certification bio des fermes aquacoles.

Résultat 9: Le savoir-faire en matière de certification est transféré aux opérateurs aquacoles marocains

Activité 9.1 : Présentation, diffusion et vulgarisation du guide (élaboration des outils de communication sur la certification à destination des opérateurs privés)

Activité 9.2 : Elaboration d'une procédure de conseil aux entreprises aquacoles privées intéressées par la certification bio

3.7 MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE

L'Etat Membre (EM) concevra sa proposition en démontrant la valeur ajoutée de son approche méthodologique et l'avantage comparatif de sa contribution.

3.7.1 Profil et tâches du Chef de Projet

Le Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein de l'administration/organisation similaire à l'ANDA.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'Etat membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la « coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer au moins trois visites sur le terrain (séminaire de lancement, **comité de pilotage** au cours du projet et séminaire de clôture).

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

La contribution du chef de projet s'étale sur une période maximum de 8 mois.

Profil du CP :

- Etre un responsable de rang supérieur au sein de l'institution jumelée,
- Avoir un diplôme supérieur de niveau master ou équivalent en relation avec le domaine d'intervention, ou avoir une expérience professionnelle équivalente,
- Avoir une expérience en matière de développement institutionnel, encadrement sectoriel et avoir une connaissance approfondie des bonnes pratiques européennes dans le secteur de l'aquaculture ;
- Avoir d'excellentes compétences en matière de communication
- Cadre confirmé de plus de cinq ans d'expérience avec des compétences reconnues dans le domaine de l'aquaculture
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire constitue un atout)
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée est recommandée (connaissance de la langue arabe/anglais comme atout)

3.7.2 Profil et tâches des autres experts à court terme

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités spécifiques prévues dans le projet, en coopération étroite avec les agents de l'institution bénéficiaire.

Le profil type des experts devrait répondre précisément aux spécifications de chaque activité prévue. Il est attendu notamment que chaque expert court terme ait une expérience de travail dans le domaine spécifique concerné par chaque activité.

Le profil type des experts à court terme devrait être comme suit:

- diplôme universitaire dans le domaine compatible avec leur intervention ou une expérience professionnelle équivalente avérée dans ce domaine d'au moins 7 ans.
- préférablement au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme
- connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission
- bonne maîtrise du français

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, dans la proposition de l'EM ou en fonction de Termes de Référence spécifiques qui seront établis au et à mesure du projet, en coordination étroite avec l'ANDA.

4 BUDGET

Le budget total maximum disponible pour cette action est **250.000 EUR**

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE, RESPONSABLE DE LA PASSATION DES MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE

L'autorité contractante est le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme Administrative (MEFRA).

L'organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière est la Cellule d'Appui au Programme "Réussir le Statut Avancé" (CAP-RSA), placée auprès du MEFRA, assure le respect des procédures de jumelage du programme RSA. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

Contact :

M. Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique avec l'UE

Responsable de la CPA – RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC

Tel. + 212 (0)5.30.40.01.39 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72

E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Le bénéficiaire direct est l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture.

La responsabilité pour les aspects techniques relatifs à la préparation, la mise en œuvre et la supervision relève de l'équipe technique de cette dernière.

5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE

5.3.1 Homologue du CP

Mme Majida MAAROUF

Directrice de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture

Avenue Innakhil, Immeuble les Patio, 4ème Etage, Hay Ryad Rabat

Email : m.maarouf@anda.gov.ma

5.3.2 Personne de contact

Mohamed Amine MANSOURI

Chef de Service des études
Département de l'Investissement de la Promotion et des études
Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture
Avenue Innakhil, Immeuble les Patio, 4^{ème} Etage, Hay Ryad Rabat
Email : a.mansouri@anda.gov.ma

6 DUREE DU PROJET

La période d'exécution est de **8 mois**.

7 DURABILITE

Les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités de formation et sensibilisation sont conçues pour avoir un effet multiplicateur.

Entre autres, l'élaboration de lignes directrices et la création d'un corps de formateurs homogène, exerçant selon les standards internationaux dans le domaine de l'aquaculture sont facteurs de pérennisation.

8 QUESTIONS TRANSVERSALES

8.1 EGALITE DES CHANCES

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, l'EM et le bénéficiaire fonderont leurs stratégies sur une approche intégrée de la dimension du genre et des personnes défavorisées.

8.2 ENVIRONNEMENT

Ce projet de jumelage, fondé sur le développement durable, s'assurera, durant sa mise en œuvre, que les règles environnementales soient à tout moment respectées, que ce soit lors de la rédaction des guides, des formations et des recommandations éventuelles d'équipements.

8.3 COUVERTURE REGIONALE

Le projet concerne toutes les régions côtières du Maroc.

9 CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Il n'y a pas ni condition ni séquençage préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet.

10 INDICATEURS DE PERFORMANCE

En complément des éléments de la section « Résultats par volets », les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré dans la proposition.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps)

Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet.

Certains indicateurs peuvent être détaillés comme suit :

<i>Indicateur</i>	<i>Outil de mesure</i>
1.1 Formation aux BP sanitaires en aquaculture (conchyliculture + pisciculture)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 cadres ANDA et partenaires publics formés ▪ Satisfaction des participants (fiche d'évaluation de la formation)
2.3/ Formation formateurs BP sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 cadres ANDA et ses partenaires formés ▪ Satisfaction des participants des guides élaborés (fiche d'évaluation) ▪ Satisfaction des participants de la formation (fiche d'évaluation)
3.2 Fermes assistées pour mettre en œuvre les Bonnes pratiques (BP) sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 fermes piscicoles et 2 conchylicoles assistées pour les BP sanitaires ▪ Satisfaction des participants des guides élaborés (fiche d'évaluation) ▪ Evaluation de la pertinence du guide et de son accessibilité pour sa mise en œuvre par les fermes pilotes (fiche d'évaluation)
6.2 Test des trois guides dans trois fermes pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guides de BP de gestion des élevages (piscicoles, conchylicoles et d'algoculture) réalisés ▪ Evaluation de la pertinence du guide et de son accessibilité pour sa mise en œuvre par les fermes pilotes (fiche d'évaluation)
8.3/ Formation de formateurs sur la certification Bio des fermes aquacoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation de la pertinence du guide de procédure et du programme d'action pour la mise en œuvre de la certification bio (fiche d'évaluation) ▪ Satisfaction des participants de la formation (fiche d'évaluation)

11 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, l'ANDA mettra à la disposition pour le Chef de Projet et les experts court terme en mission:

- un bureau à proximité de celui de l'homologue principal, équipé avec PC ;
- un téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), un télécopieur et un accès à l'internet.

En ce qui concerne l'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autres frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par l'ANDA.

12 ANNEXES DU DOCUMENT D'ACTION

1. Matrice du cadre logique
2. Organigramme de l'ANDA
3. Conventions internationales applicables
4. Textes juridiques applicables
5. Acquis et normes de l'UE applicables
6. Principaux livrables
7. Calendrier indicatif des activités

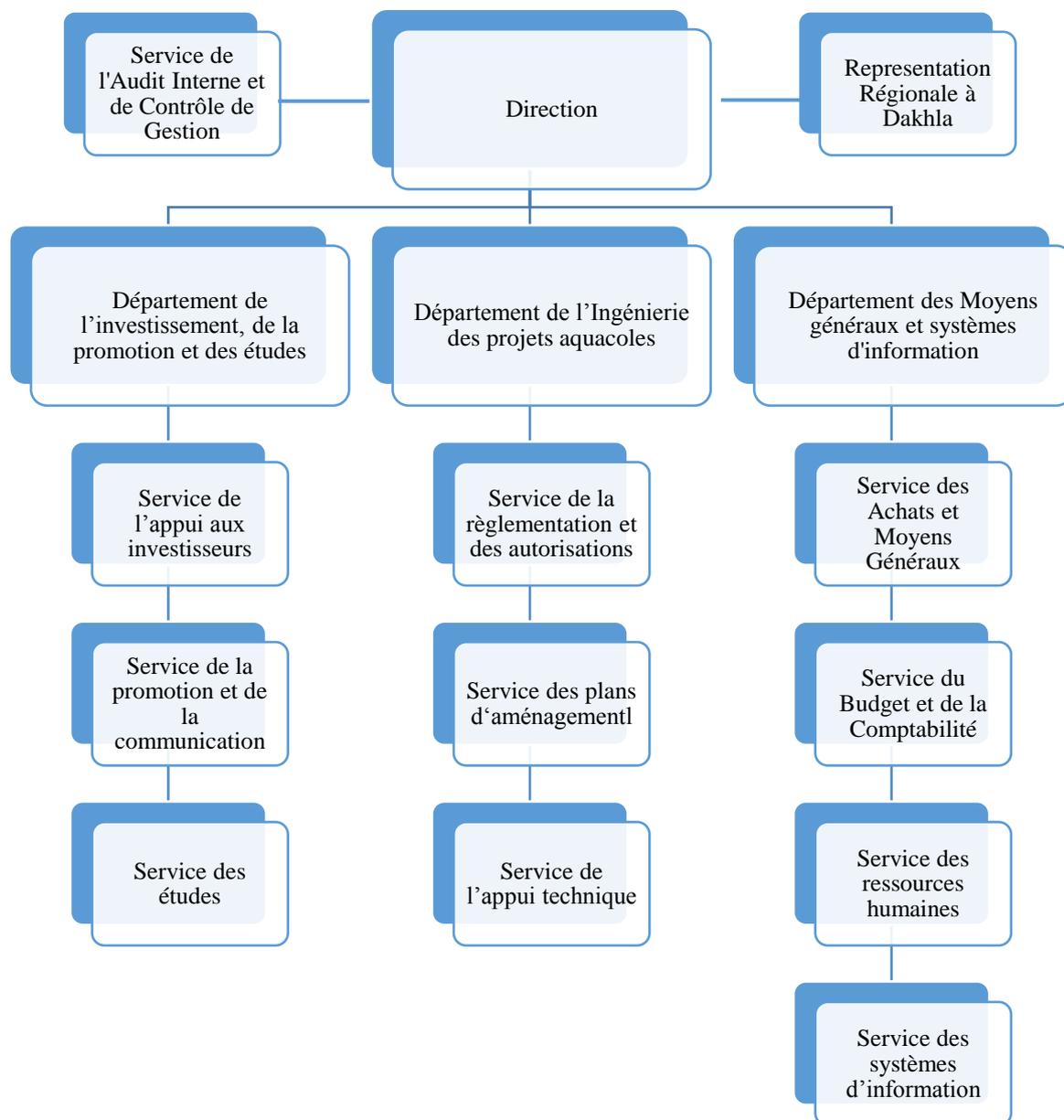
12.1 ANNEXE 1 - MATRICE DU CADRE LOGIQUE

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début projet)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
Impact (objectif général)	<i>Contribuer au développement durable de l'aquaculture au Maroc</i>	<i>Tonnage annuelle de production aquacole</i>	590 T (2018)	Augmentation de 10%	Statistiques de l'ANDA	Sans objet
Effet(s) [Objectif(s) spécifique(s)]	<i>Accroître les compétences de l'ANDA- et du secteur aquacole- de gouvernance, de salubrité, de qualité et de certification en se rapprochant des BP UE</i>	<i>Mise en œuvre des BP aquacoles par les fermes aquacoles</i>	0	<i>10 fermes aquacoles, soit 50 % des opérateurs actifs</i>	Statistiques de l'ANDA	
Produits (pour résultats Volet 1) Renforcements des capacités et d'expertise pour la mise en place de l'approche de gestion progressive pour l'amélioration de la biosécurité aquacole	<i>1/ L'ANDA et ses partenaires publics maîtrisent le programme de biosécurité</i>	<i>1.1/ Formation aux BP sanitaires en aquaculture (conchyliculture + pisciculture) 1.2/ Plan national de biosécurité</i>	0 0	<i>1.1/ 20 cadres ANDA et partenaires publics formés 1.2/ Plan revu, amélioré approuvé et partagé par l'ANDA</i>	Rapports du projet	<i>Les cadres de l'ANDA et de ses partenaires sont disponibles Les opérateurs sont réceptifs et participent aux actions de vulgarisation de l'ANDA</i>
	<i>2/ L'ANDA et ses partenaires disposent des outils pour mettre en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des fermes d'élevage à la biosécurité</i>	<i>2.1/ Guide de BP sanitaires en pisciculture 2.2/ Guide de BP sanitaires en conchyliculture 2.3/ Formation formateurs BP sanitaires</i>	0 0 0 0	<i>2.1/ Guide élaboré et approuvé par l'ANDA 2.2/ Guide élaboré et approuvé par l'ANDA 2.3/ 8 cadres ANDA et ses partenaires formés</i>		
	<i>3/ Le savoir-faire en matière de BP sanitaires est transféré aux opérateurs aquacoles marocains</i>	<i>3.1/ Les 2 guides présentés et diffusés auprès des opérateurs 3.2/ Fermes assistées pour mettre en œuvre les BP sanitaires</i>	0 0	<i>3.1/ 10 Principaux opérateurs informés 3.2/ 2 fermes piscicoles et 2 conchylicoles assistées pour les BP sanitaires</i>		

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début projet)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
<i>Produits (pour résultats Volet 2) Renforcements des capacités techniques et mise en place des outils de bonnes pratiques de gestion de fermes aquacoles</i>	<i>4/ L'ANDA maîtrise les BP techniques d'installation des projets et dispose de la capacité pour encadrer les opérateurs aquacoles et leur transférer des connaissances scientifiques, techniques et des pratiques innovantes</i>	<i>4.1/ Formation théorique et pratique en (i) gestion des élevages et (ii) meilleures techniques de production aquacole</i>	0	<i>4.1/ 20 cadres ANDA et partenaires publics formés</i>	<i>Rapports du projet</i>	<i>Les cadres de l'ANDA et de ses partenaires sont disponibles</i>
		<i>4.2/ Visite en Europe sur ces deux thèmes</i>	0	<i>4.2/ 5 cadres ANDA participants</i>		<i>Les opérateurs sont réceptifs et participent aux actions de vulgarisation de l'ANDA</i>
	<i>5/ L'ANDA dispose des supports documentaires et du savoir-faire pour mettre en place un programme d'accompagnement des fermes d'élevage</i>	<i>5.1/ Guides de BP de gestion des élevages (piscicoles, conchylicoles et d'algoculture)</i>	0	<i>5.1/ Les 3 guides approuvés par l'ANDA</i>		
		<i>5.2/ Test des trois guides dans trois fermes pilotes</i>	0	<i>5.2/ Les 3 guides évalués positivement</i>		
		<i>5.3/ Formation formateurs BP de gestion des fermes</i>	0	<i>5.3/ 12 cadres ANDA formés</i>		
	<i>6/ Le savoir-faire en matière de gestion est transféré aux opérateurs aquacoles marocains</i>	<i>6.1/ Les 3 guides présentés et diffusés auprès des opérateurs</i>	0	<i>6.1/ 6 Principaux opérateurs informés</i>		
<i>6.2/ Fermes – en cours d'installation- assistées techniquement pour mettre en œuvre les BP de gestion</i>		0	<i>6.2/ 6 fermes-en cours d'installation- assistées pour les BP sanitaires (2 par secteur)</i>			

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début projet)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
<i>Produits (pour résultats Volet 3) Renforcements des capacités et d'expertise technique en matière de certification selon le mode biologique et mise en pratique des outils de certification</i>	<i>7/ L'ANDA dispose des supports et outils pour le développement et la promotion de la certification selon le mode bio</i>	<i>7.1/ Système de certification bio à destination des opérateurs privés, expliqué à l'ANDA</i>	0	<i>7.1/ Tous les cadres techniques et juridiques ANDA informés</i>	<i>Rapports du projet</i>	<i>Les cadres de l'ANDA et de ses partenaires sont disponibles</i> <i>Les opérateurs sont réceptifs et participent aux actions de vulgarisation de l'ANDA</i>
		<i>7.2/ Guide de procédures à destination des opérateurs privés sur la mise en œuvre de la certification bio</i>	0	<i>7.2/ 1 guide élaboré et approuvé par l'ANDA</i>		
		<i>7.3/ Programme d'action pour la mise en œuvre de la certification (actions tout au long de la chaîne de valeur)</i>	0	<i>7.3/ 1 programme d'action proposé à l'ANDA</i>		
	<i>8/ L'ANDA est en capacité de bien conseiller les porteurs de projets et de promouvoir les pratiques en mode bio</i>	<i>8.1/ Visite en Europe pour étudier la certification bio des élevages aquacoles</i>	0	<i>8.1/ 5 cadres ANDA participants</i>		
		<i>8.2/ Formation sur la certification en mode bio.</i>	0	<i>8.2/ 20 acteurs public et privés formés</i>		
		<i>8.3/ Formation de formateurs sur la certification Bio des fermes aquacoles</i>	0	<i>8.3/ 10 cadres ANDA formés</i>		
	<i>9/ Le savoir-faire en matière de certification est transféré aux opérateurs aquacoles marocains</i>	<i>9.1/ Guide présenté et diffusé auprès des opérateurs</i>	0	<i>9.1/ 5 Principaux opérateurs informés</i>		
		<i>9.2/ Procédure de conseil aux entreprises aquacoles privées intéressées par la certification Bio</i>	0	<i>9.2/ Procédure élaborée et approuvée par l'ANDA</i>		

12.2 ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DE L'ANDA



L'ANDA dispose :

- d'un Département de l'investissement, de la promotion et des études (DIPE) comprenant trois services:
 - ✓ Service de l'appui aux investisseurs (SAI) -accompagnement des porteurs de projets : choix des sites, démarches administratives...-
 - ✓ Service de la promotion et de la communication (SPC)
 - ✓ Service des études (SE) –y compris veille-
- d'un Département de l'Ingénierie des projets aquacoles (DIPA) comprenant trois services :

- ✓ Service des plans d'aménagement (SPA)
- ✓ Service de l'appui technique (SAT) -étude des projets et accompagnement technique-
- ✓ Service de la réglementation et des autorisations (SRA)

- D'un Département des Moyens généraux et systèmes d'information avec quatre services :
 - ✓ Service des Achats et Moyens Généraux (SAMG)
 - ✓ Service du Budget et de la Comptabilité (SBC)
 - ✓ Service des ressources humaines (SRH)
 - ✓ Service du système d'information (SSI)
- D'un Service de l'Audit Interne et de Contrôle de Gestion rattaché à la Direction
- D'une représentation régionale à Dakhla.

12.3 ANNEXE 3 – CONVENTIONS INTERNATIONALES APPLICABLES

- Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la méditerranée- Dahir n° 1-80-265 16 décembre 1980, publié au BO 3603 du 18-11-1981
- Convention de Barcelone /Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée-Dahir n° 1-10-56 du 2 août 2011, publié au BO 6062 du 5/7/2012
- Convention de Barcelone / Protocole sur la prévention et l'élimination de la pollution de la méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs-Dahir n° 1-80-265 16 décembre 1980, publié au BO 3603 du 18-11-1981
- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique-Dahir n° 1.88.153 du 2 août 2011, publié au BO 6014 du 19/1/2012
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée- Dahir n° 1-96-183 du 2 août 2011, publié au BO 5974 du 01-09-2011
- Protocole relatif à la protection de la mer méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fonds de la mer et de son sous-sol-Dahir n° 1-99-27 du 12 juillet 1999, publié au BO 4732 du 07-10-1999
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer méditerranée par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination-Dahir n° 1-99-28 du 12 juillet 1999, publié au BO 4732 du 07-10-1999
- Convention internationale pour le commerce des espèces menacées (flore et faune), CITES sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore-Dahir n° 1-75-434 du 17 décembre 1976, publié au BO 3553 du 03-12-1980
- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et nature-Dahir n° 1-76-265 du 16 février 1977, publié au BO 3371 du 08-06-1977
- Convention RAMSAR sur les zones humides-Date de ratification par le Maroc le 20 juin 1980-Date d'entrée en vigueur pour le Maroc le 20 octobre 1980
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage-Dahir n° 1-93-401 du 2 août 2011, publié au BO 6044 du 03-05-2012
- Convention sur la Diversité Biologique-Dahir n° 1-95-229 du 18 février 2009, publié au BO 5758 du 06-08-2009

- Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les navires (MARPOL) et son Protocole-Dahir n° 1-93-44 du 25 février 1994, publié au BO 4305 du 03/05/1995
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination-Dahir n° 1-96-92 du 24 novembre 2000, publié au BO 4892 du 19-04-2001
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente-Dahir n° 1-99-29 du 19 mai 2000, publié au BO 4844 du 19-04-2000
- Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures-Dahir n° 1-00-301 du 22 juin 2001, publié au BO 4958 du 06/12/2001
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer-Dahir n° 1-04-134 du 23 mai 2008, publié au BO 5714 du 05-03-2009
- Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée-Dahir n° 1-09-251 du 10 décembre 2012, publié au BO 6228 du 06-02-2014
- FAO, Code de conduite pour une pêche durable et autres lignes directrices adoptés par la FAO.
- Résolutions de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) relatives à l'aquaculture et notamment la stratégie sur le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et au Mer noire (Res. 41/2017/1)

12.4 ANNEXE 4 - TEXTES JURIDIQUES APPLICABLES

- La loi n° 52-09 portant création de L'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture, promulguée par le Dahir n°1-1-201 du 14 rabii I 1432(18 Février 2011),
- Dahir portant la loi n°1-73-255 du 27 Choual 1393 23 Novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime tel que modifié et complété. 2
- Loi n°12-90 relative à l'urbanisme, promulguée par le Dahir n° 1-92-31 (15 hija 1412)
- Dahir du 24 safar 1337 (30 novembre 1918) concernant l'Occupation temporaire du domaine public tel qu'il a été modifié et complété
- Dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal
- La loi n°36-15 sur l'eau, promulguée par le Dahir n°1-16-113 du 6 kaada 1437 (10 aout 2016)
- Le Dahir du 26 rejev 1337 (27 avril 1919) organisant la tutelle administrative des collectivités ethniques et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs
- La loi n°12-03 relative à l'Etude d'impact sur l'environnement, promulguée par Dahir n° 1-03-60 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003).
- La loi n° 24-89 édictant des mesures de police sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux, de denrées animales, de produits d'origine animale, de produits de multiplication animale et de produits de la mer et d'eau douce
- La loi n°48-95 portant création de l'Institut National de Recherche Halieutique ; promulguée par le Dahir n°1-96-98 du 12 rabii 11417(Juillet 1996)
- loi n°25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n°1-09-20 du 22 safar 1430 (18 Février 2009)
- Dahir portant loi n°1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses tel qu'a été complété et modifié
- La Loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n°1-10-08 du 26 safar 1431 (11 février 2010) 13
- Loi n°39-12 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques, promulguée par le dahir n°1-12-66 du 4 rabii I 1434 (16 janvier 2013).
- Loi 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques, promulguée par le Dahir n° 1-08-56 du 17 jourmada I
- La loi n°25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires, promulguée par le dahir n°1-09-20 du 22 safar 1430 (18 Février 2009)
- La loi n°112-12 relative aux coopératives, promulguée par le Dahir n°1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014).
- La loi n°13-97 promulguée par le Dahir n° 1-99- 12 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999) relative aux groupements d'intérêt économique
- La lettre Royale au Premier Ministre du 9 janvier 2002 relative à la gestion déconcentrée de l'investissement
- Décret n°2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires
- La loi n°17-95 promulguée par le Dahir n° 1-96-124 du 14 rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes, telle qu'elle a été ultérieurement complétée et modifiée, notamment par la loi n°20-05 du 17 jourmada I 1429 (23 mai 2008).
- La loi n°5-96 promulguée par le Dahir n°1-97- 49 du 05 chaoual 1417 (13 février 1997) sur la société en nom collectif, la société en commandité simple, la société en commandité

par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation, telle que modifiée et complétée par la loi n°24-10 du 29 jourmada II 1432 (2 juin 2011).

- Décret n°2-08-562 du 13 hijja 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et renouvellement des autorisations d'établissement de pêche maritime, tel que modifié et complété
- Décret n°2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement
- Décret n°2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement
- Décret n° 2-89-597 du 25 rebia II 1414 (12 Octobre 1993) pris pour son application de la loi n° 24-89. 25
- Décret n°2.15.890 du 14 Jourmada II (24 mars 2016) portant attributions et organisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime –Département de la Pêche Maritime
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1643-10 du 11 jourmada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent tel que modifié et complété
- Arrêté du Ministre des finances n°367-02 du 5 mars 2002 portant délégation de pouvoirs aux Walis des Régions pour la location des immeubles du domaine privé de de l'Etat devant recevoir des projets d'investissement.
- Arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole
- L'arrêté du Ministre de l'Equipement, du Transport et de la Logistique n°3371-14 du 4 hijja 1435 (29 septembre 2014) fixant les redevances dues pour l'occupation du domaine public de l'Etat
- Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé n°2768-12 du 12 ramadan 1433 (1er aout 2012) fixant le code de l'activité et le code de la préfecture ou de la province devant figurer dans la numérotation des autorisations et des agréments sur le plan sanitaire.
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°244-13 du 4 rabii I 1434 (16 janvier 2013) relatif à l'autorisation et l'agrément sur le plan sanitaire des établissements et entreprises du secteur de l'alimentation animale et du secteur alimentaire autres que la vente au détail et la restauration collective.
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1899-13 du 21moharrem 1435 (25 Novembre 2013) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre les maladies des poissons d'aquaculture
- Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2272-13 du 17moharrem 1435 (21 novembre 2013) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre les maladies des mollusques marines.
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts n°1375-17 du 13 ramadan 1438 (8 juin 2017), fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de ferme aquacole.

12.5 ANNEXE 5 - ACQUIS ET NORMES DE L'UE APPLICABLES

Le cadre juridique et institutionnel européen régissant le secteur de la pêche et de l'aquaculture et présentant un intérêt pour la convergence réglementaire du Maroc, a trait aux principales références réglementaires suivantes :

Domaine	Sources de l'Acquis
Stratégie aquacole	Communication 2013 : Orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'Union européenne (under review)
PCP	Règlement 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche
FEAMP	Règlement 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
Espace maritime	Directive 2014/89 du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime
Habitats	Directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
Oiseaux	Directive 409/1979 du 2 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages
Milieu marin	Directive 2008/56 du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »)
Eau	Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-cadre eau)
EIE plans	Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
Statistiques	Règlement 762/2008 du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres
EIE projets	Directive 2011/92 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (EIE) (modifiée par la Directive 2014/52)
Espèces exotiques	Règlement 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes (modifié par le Règlement 304/2011)
Déversement eaux usées	Directive 2006/11 du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté
Eaux conchylicoles	Directive 2006/113 du 12 décembre 2006 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles
Maladies des animaux	Council Directive 2006/88/EC amended by Commission Directive 2008/53/EC, Commission implementing Directive 2012/31/EU, Commission implementing Directive 2014/22/EU, Directive 2001/82/EC, Regulation (EC) N° 726/2004 and Directive 90/167/EEC. New legislation was adopted: Regulation (EU) 2016/429 applicable from 21/4/2021 and Regulation (EU) 2019/4 and Regulation (EU) 2019/6 applicable from 28/1/ 2022.
Import animaux vivants	Règlement 1251/2008 du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88 en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la

Domaine	Sources de l'Acquis
	Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices
Aliments pour animaux	<p>Règlement 183/2005 du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux</p> <p>Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine</p> <p>Règlement 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive</p> <p>Directive 2003/100/CE de la Commission du 31 octobre 2003 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32 du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux</p>
Résidus	<p>Directive 96/23 du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits</p> <p>Règlement 466/2001 du 8 mars 2001 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires</p> <p>Règlement 2377/1990 du 26 juin 1990 établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale</p> <p>Règlement 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires</p>
Médicaments vétérinaires	Directive 2001/82 code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (modifié par Directive 28/2004) New Regulation (EU) 2019/6 on Veterinary Medicinal Products.
Sécurité sanitaire des aliments	<p>Règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires</p> <p>Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (production primaire)</p> <p>Règlement 853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale</p> <p>Règlement 854/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (zones conchylicoles)</p> <p>Règlement 882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux</p> <p>Règlement 2076/2005 du 5 décembre 2005 portant dispositions d'application transitoires [hygiène des denrées alimentaires d'origine</p>

Domaine	Sources de l'Acquis
	<p>animale] des règlements 853/2004, 854/2004 et 882/2004 et modifiant les règlements 853/2004 et 854/2004</p> <p>Règlement 2074/2005 du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits [hygiène des denrées alimentaires] régis par le règlement 853/2004 et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements 854/2004 et 882/2004, portant dérogation au règlement 852/2004 et modifiant les règlements 853/2004 et 854/2004 (modifié par le Règlement 1664/2006 qui abroge la Décision de 1995 pour l'import de produits de pêche du Maroc)</p>
Contrôles pays tiers	<p>Directive 496/1991 organisation des contrôles vétérinaires pour les produits animaux en provenance de pays tiers</p> <p>Directive 78/1997 organisation des contrôles vétérinaires pour les produits animaux en provenance de pays tiers</p> <p>Directive 79/1997 organisation des contrôles vétérinaires pour les produits animaux en provenance de pays tiers</p> <p>Règlement 136/2004 du 22 janvier 2004 fixant les procédures des contrôles vétérinaires aux postes d'inspection frontaliers de la Communauté lors de l'importation des produits en provenance de pays tiers</p>
Marché & consommateurs	<p>Règlement 1379/2013 portant sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant le règlement 1184/2006 et 1224/2009 et abrogeant le règlement 104/2000</p> <p>Règlement 2065/2001 du 22 octobre 2001 établissant les modalités d'application du règlement 104/2000 en ce qui concerne l'information du consommateur dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture</p> <p>Règlement 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires</p>
Production biologique	<p>REGULATION (EU) 2018/848 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 30 May 2018 on organic production and labelling of organic products and repealing Council Regulation (EC) No 834/2007 will enter into force on 1 January 2021</p> <p>Règlement 834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement 2092/91</p> <p>Règlement 710/2009 du 5 août 2009 modifiant le règlement 889/2008 portant modalité d'application du règlement 834/2007 en ce qui concerne la production biologique d'animaux d'aquaculture et d'algues marines</p> <p>Règlement 889/2008 du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles</p> <p>Règlement 1235/2008 du 8 décembre 2008 portant modalités d'application du règlement 834/2007 en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers</p>

12.6 ANNEXE 7 – PRINCIPAUX LIVRABLES

	Livrables	Echéancier
1	Le plan de biosécurité national revu et amélioré	Au terme de chaque activité correspondante (Voir chronogramme indicatif en annexe 8)
2	Les guides de bonnes pratiques sanitaires (piscicoles, conchylicoles) à destination des opérateurs privés	
4	Les guides des bonnes pratiques de gestion et de conduite des élevages aquacoles en mer (piscicoles, conchylicoles et d'algoculture) à destination des opérateurs privés	
5	Le guide de procédures sur la mise en œuvre de la certification bio, à destination des opérateurs privés	
6	Proposition d'un programme d'action pour la mise en œuvre de la certification	
7	Mallettes pédagogiques de formation aux profits des formateurs (biosécurité, gestion des élevages, certification bio)	

12.7 ANNEXE 8 - CALENDRIER INDICATIF DES ACTIVITES

Activités	mois	1	2	3	4	5	6	7	8
Atelier de lancement 0.1		■							
Coordination 0.2		■	■	■	■	■	■	■	■
Atelier de cloture 0.3									■
Volet 1 : Accompagnement à l'amélioration de la biosécurité aquacole									
Activité 1.1 : Etude comparative (benchmarking) sur les bonnes pratiques sanitaires et de biosécurité en aquaculture (conchyliculture + pisciculture) dans au moins 3 pays à forte activité aquacole		■							
Activité 1.2 : Sessions de formation théorique, argumentée par cette étude benchmark		■							
Activité 1.3 : Elaboration/ amélioration du plan de biosécurité national			■						
Activité 2.1 : Elaboration d'un guide de bonnes pratiques sanitaires en pisciculture				■	■	■			
Activité 2.1 : Elaboration d'un guide de bonnes pratiques sanitaires en conchyliculture				■	■	■			
Activité 2.2 :: Validation des guides auprès des opérateurs (deux fermes)							■		
Activité 2.3 : Formation des formateurs/vulgarisateurs des bonnes pratiques sanitaires aquacoles							■		
Activité 3.1 : Présentation et diffusion des guides de bonnes pratiques auprès des opérateurs								■	
Activité 3.2 : Assistance de mise en œuvre des BP sanitaires dans 4 fermes aquacoles en cours d'installation (2Piscicoles + 2 Conchylicoles).								■	■
Volet 2 : Renforcement des capacités techniques et mise en place des outils de bonnes pratiques de gestion de fermes aquacoles									
Activité 4.1 : Etude comparative (benchmarking) sur les bonnes pratiques de gestion et de conduite des élevages en aquaculture (conchyliculture + pisciculture) dans au moins 3 pays à forte activité aquacole		■							
Activité 4.2 : Sessions de formation théorique et pratique au profit des cadres de l'ANDA et de ses partenaires sur les différents aspects de gestion des élevages		■							
Activité 4.3 : Organisation de stages/visites au profit de l'ANDA du secteur aquacole au sein des installations aquacoles européennes			■						
Activité 5.1 : Elaboration de guides de bonnes conduites et de gestion des élevages aquacoles (piscicoles, conchylicoles et d'algoculture)				■	■	■			
Activité 5.2 : Validation des guides auprès des opérateurs : mise en pratique des guides dans 3 fermes pilotes							■		
Activité 5.3 : Formation des cadres de l'ANDA pour devenir formateurs/vulgarisateurs des BP en matière de conduite des élevages aquacoles							■		
Activité 6.1 : Présentation, diffusion et vulgarisation des guides								■	
Activité 6.2 : Assistance technique de 6 projets aquacoles en cours d'installation dans l'utilisation des guides (deux entreprises par guide)								■	■

Activités	mois	1	2	3	4	5	6	7	8
Volet 3 : Dispositifs de certification volontaire et mise en pratique des outils de certification									
Activité 7.1 : Elaboration d'un système modèle de certification aquacole bio, présenté et expliqué aux cadres de l'ANDA et ses partenaires									
Activité 7.2 : Elaboration d'un guide de procédures sur la mise en œuvre de la certification bio dans les élevages aquacoles									
Activité 7.3 : Elaboration d'un programme d'action pour la mise en œuvre de la certification aquacole bio (actions tout au long de la chaîne de valeur)									
Activité 8.1 Visite dans des fermes aquacoles européennes dont la production est certifiée bio									
Activité 8.2 : Formation théorique et pratique sur la certification en mode bio au bénéfice des cadres de l'ANDA et de ses partenaires (formation des formateurs/vulgarisateurs). Une démonstration pratique effectuée sur un élevage au Maroc pourrait être envisagée.									
Activité 8.3 : Formation de cadres de l'ANDA pour être formateurs/vulgarisateurs sur la certification bio des fermes aquacoles									
Activité 9.1 : Présentation, diffusion et vulgarisation du guide (élaboration des outils de communication sur la certification à destination des opérateurs privés)									
Activité 9.1 : Elaboration d'une procédure de conseil aux entreprises aquacoles privées intéressées par la certification bio									